

- Prévention
- Détection
- Réactivité
des organismes
- Efficacité
des poursuites

Dossier de presse

Garantir les retraites,
c'est aussi lutter et agir
contre la fraude

La lutte contre la fraude : une priorité nationale

Frauder en matière de prestations sociales consiste à enfreindre de manière délibérée les règles qui en gouvernent les conditions d'octroi ou de calcul. La lutte contre la fraude aux prestations sociales constitue une priorité récente, affirmée en 2006 et confirmée notamment par une lettre de mission adressée le 1^{er} octobre 2007 au ministre chargé des comptes publics, par le Président de la République et le Premier Ministre.

Aujourd'hui comme demain, il est du devoir de la branche retraite de continuer à veiller à ce que chaque assuré ait droit à ce qui lui revient. En effet, l'une des missions de la branche est de garantir le versement des prestations retraite « à bon droit ».

En 2010, les actions du plan national de lutte et de prévention contre la fraude de la branche retraite ont permis d'éviter 37,4 M€ de préjudices et de constater 10,14 M€ au titre de la fraude. Dans le bilan des principales mesures, le bilan 2010 comprend ainsi la mise en œuvre de moyens pour développer la professionnalisation des agents dédiés à cette mission, la mise en place d'évaluations statistiques du risque de fraude, la poursuite des requêtes sur les situations à risques, le développement des échanges entre partenaires.... (p.4)

En 2010, les enquêtes sur les régularisations de cotisations prescrites, lancées en 2009, ont été conduites et se poursuivront encore cette année (p.11).

La lutte et la prévention contre la fraude s'appliquent également aux retraités du régime général qui résident à l'étranger, avec des procédures de contrôles d'existence réguliers (p.13).

Enfin, l'Assurance retraite renouvelle sa campagne d'information vers les assurés sur les dispositifs mis en place pour prévenir et lutter contre la fraude. Là encore, il s'agit de mettre l'accent sur la nécessité de lutter contre les fraudes afin de garantir à tous un versement « à bon droit » (p.15)

Sommaire

I - Les actions de prévention et de lutte contre la fraude

1 Les principales actions déployées en 2010	p.04
2 Le bilan quantitatif 2010	p.08
3 Le plan d'actions pour 2011	p.10

II - Le point sur les enquêtes relatives aux régularisations de cotisations prescrites (RCP)

1 Le rappel des faits	p.11
2 Les principales conclusions	p.11
3 Les suites en 2011	p.12

III - Les contrôles d'existence des retraités résidant à l'étranger

1 Le rappel des chiffres	p.13
2 Les procédures de contrôle	p.13

IV - L'information de l'Assurance retraite sur les actions de lutte et de prévention contre la fraude

1 La campagne d'information de l'Assurance retraite	p.15
2 Une campagne reprise par l'ensemble des caisses régionales	p.16
3 Les objectifs de la campagne	p.16

Annexes

Les principales dates	p.17
Les cas de fraude les plus courants	p.18
Les chiffres clés	p.20

I - Les actions de prévention et de lutte contre la fraude

Intégrée dans un plan global de maîtrise des risques, la lutte contre la fraude est l'un des points forts de la convention d'objectifs et de gestion (COG), signée entre la Cnav et l'Etat pour la période 2009-2013.

1. Les principales actions déployées en 2010

La politique de lutte contre la fraude de la branche retraite repose sur les quatre axes suivants :

- la dissuasion (actions de communication et de répression),
- la prévention (définition de la cartographie des risques, des actions de maîtrise et évaluation des risques),
- la détection,
- le traitement ou la réponse avec l'analyse et le traitement des dossiers jugés atypiques.

La mise en œuvre de cette politique est transversale. Elle s'applique à tous les acteurs et chaque axe du dispositif a un impact sur les différentes fonctions opérationnelles de l'organisation.

En cas de suspicion de fraude, les organismes de sécurité sociale sont fondés à organiser des investigations complémentaires et à communiquer entre eux sur les dossiers en cours ou à faire appel au « droit de communication ». Prévu par la loi, ce droit permet d'obtenir des banques des documents et informations pour contrôler l'exactitude des déclarations ou l'authenticité des pièces produites.

Au niveau de l'Assurance retraite, une surveillance constante est assurée par les cellules fraude des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et les résultats sont exploités au niveau national de manière à détecter et déjouer toute tentative de fraude.

En 2010, pour la première fois, et à la demande de la Délégation nationale de la lutte contre les fraudes, la Cnav a également mis en place à titre expérimental un plan d'évaluation statistique de la fraude. Il repose sur des échantillons aléatoires de dossiers sur lesquels une série de contrôles a été effectuée sur une partie de l'année. En 2011, cette estimation du taux de fraude portera sur l'ensemble de l'année.

Prévenir la fraude

Par un développement et une professionnalisation des moyens humains dédiés à la lutte contre la fraude

Les effectifs des agents dédiés à la lutte contre la fraude ont été renforcés de 70% en 2010, atteignant 75 postes équivalent temps plein. Ils l'avaient déjà été de 57% entre 2008 et 2009.

Par ailleurs, la formation constitue un axe important de professionnalisation des nouveaux métiers liés aux contrôles spécifiques de lutte contre la fraude et d'harmonisation des pratiques de contrôle au sein de la branche et entre les organismes sociaux.

Des actions supplémentaires de formation ont donc été développées en 2010. Le personnel dédié est notamment formé à la détection de la fraude documentaire, au droit de communication entre organismes de la protection sociale... Des sessions de sensibilisation sont également organisées auprès des techniciens conseils chargés des dossiers.

A titre d'exemple, le nombre d'heures de formation reçues par les agents consacrés à la prévention et la lutte contre la fraude au cours du second semestre 2010 s'élève à 5 400 heures, contre 3 800 heures au cours de la même période en 2009, soit une augmentation de près de 30%.

Détecter et traiter la fraude

Par un meilleur ciblage des contrôles à réaliser

1 073 dossiers de fraude à l'Assurance retraite constituant un préjudice évité et/ou constaté ont été détectés. Ces dossiers sont le fruit de **9 608 enquêtes** (contre 8 193 enquêtes en 2009, soit une progression de **17%**). Les grands axes de contrôles portent essentiellement sur les risques de fraude à la résidence, aux ressources, à la cessation d'activité et à l'existence.

Par une plus grande mutualisation des échanges d'informations avec les partenaires

En juillet 2010, la Cnav a obtenu l'accord de la CNIL pour ouvrir le portail EOPPS (Espace des organismes partenaires de la protection sociale), ce qui a permis d'optimiser les échanges de données entre les organismes, et notamment les renseignements concernant l'activité salariée des prestataires affiliés au régime général.

Au niveau départemental et régional, la branche retraite a reçu et traité **13 370 demandes de renseignements** de partenaires de la protection sociale (maladie, famille, Pôle emploi) contre 12 070 en 2009, **soit une progression de 11%**.

Ces renseignements concernent avant tout la carrière des assurés. Ils peuvent également porter sur la nature d'une prestation perçue.

De son côté, la branche retraite a émis **13 806 demandes de renseignements** vers ces partenaires, contre 7 873 en 2009.

Par un renforcement des signalements aux partenaires

À partir de ces 1 073 cas de fraude détectée, **4 624 signalements de fraude** de la branche (contre 1 521 en 2009) ont été adressés aux partenaires de la protection sociale potentiellement impactés par ces fraudes.

On observe entre 2009 et 2010 une augmentation de 204% des signalements de la branche retraite vers ses partenaires

Ces signalements, qui portent sur des cas de fraude avérée, permettent le cas échéant aux partenaires de diligenter des enquêtes sur les autres prestations sociales perçues par une même personne.

En parallèle, le réseau retraite a reçu et traité **7 518 signalements des partenaires contre 3 068 en 2009**, dont 6 300 signalements traités au cours de l'année 2010, soit 84% de signalements de fraude traités par la branche.

Garantir les retraites, c'est aussi lutter et agir contre la fraude

Conseils aux assurés

La perception d'une pension de retraite est un droit. Elle implique aussi, de votre part de répondre à certaines obligations.

Pour bénéficier de tous vos droits et éviter toute présomption de fraude, signalez par courrier à votre caisse de retraite tout changement de situation, en particulier :

- vos nouvelles ressources personnelles et/ou du foyer
- un changement de situation civile
- un déménagement à l'étranger

Ayez le réflexe de contacter votre caisse pour vérifier vos obligations en matière de prestations vieillesse en cours de paiement

Pour trouver les coordonnées de votre caisse : www.lassuranceretraite.fr ou :

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

En cas de non respect des obligations liées à la réglementation de certaines prestations soumises à condition de ressources, de résidence en France ou variant selon la situation familiale, les assurés s'exposent à l'application de sanctions administratives en sus du montant de la prestation indûment payée.

Les moyens de contrôle de la branche retraite

Le contrôle sur pièces

Les services vérifient les pièces justificatives et l'application de la législation. Ils peuvent intervenir avant ou après le versement des prestations.

Le contrôle sur place

Un agent agréé peut se rendre au domicile de l'assuré. Des rendez-vous à la caisse de retraite peuvent également être organisés pour étudier le dossier avec l'assuré.

Les échanges avec les partenaires

La caisse de retraite contrôle la cohérence des informations fournies en s'informant auprès des partenaires (services fiscaux, employeurs, mairies ...).

2. Le bilan quantitatif 2010

47,5 M€ gagnés sur la fraude en 2010

Entre 2009 et 2010, on constate une **augmentation très conséquente des préjudices constatés, puisqu'ils atteignent désormais plus de 10 millions d'euros**. Ces résultats sont dus à la mobilisation des agents, dont les effectifs ont été renforcés et à l'augmentation des contrôles ciblés.

Le préjudice constaté de la branche retraite					
2005	2006	2007	2008	2009	2010
1 229 354 €	1 076 101 €	1 038 388 €	2 579 124 €	3 321 794 €	10 142 103 €

Une progression de 68% des préjudices évités en lien avec la progression du préjudice constaté

Entre 2009 et 2010, le montant des préjudices évités est passé **de 22,1 M€ à 37,4 M€**, soit une progression de 68%. Cette progression s'explique par la mise en œuvre d'actions préventives avant le paiement d'une prestation à la suite de signalements de suspicions de fraude de la part des secteurs de production.

Ces signalements peuvent intervenir lors de modifications sur la carrière ou à l'occasion du dépôt d'une demande de retraite. Ils donnent lieu à une enquête approfondie.

La détection de la fraude peut également intervenir alors qu'une prestation est en cours de paiement, à l'occasion d'un contrôle ciblé : sur la résidence, les ressources, les RIB, les signalements de cessation d'activité. 20% des signalements des services de calcul de la retraite aboutissent à la détection d'une tentative de fraude, ou d'une fraude.

Elle peut enfin intervenir à la suite d'un signalement d'un partenaire de la protection sociale ou de la Direction générale des impôts. 10% des signalements des partenaires externes aboutissent à la détection d'une tentative de fraude, ou d'une fraude.

Sur 37,4 M€ de préjudices évités, les fraudes détectées sur des prestations en cours de paiement ont permis d'éviter environ 28 M€ de préjudice et les fraudes détectées sur des prestations non encore versées ont permis d'éviter environ 9 M€ de préjudices.

Le coût de la lutte contre la fraude, qui recouvre les frais salariaux, les frais de fonctionnement et les investissements, s'est élevé en 2010 à 4,9 M€ (contre 2,8M€ en 2009). Cette augmentation en 2010 est liée à une augmentation des effectifs des agents spécialisés dans la lutte contre la fraude.

Ce coût est donc aussi largement compensé par les **47,5 M€** gagnés sur la fraude en 2009 qui se composent d'une part de **10,14 M€ de préjudices constatés** et d'autre part, de **37,4 M€ de préjudices évités**.

Le préjudice évité de la branche retraite			
2007	2008	2009	2010
2 005 342 €	14 644 896 €	22 106 995 €	37 404 445

Les origines de la détection des cas de fraude

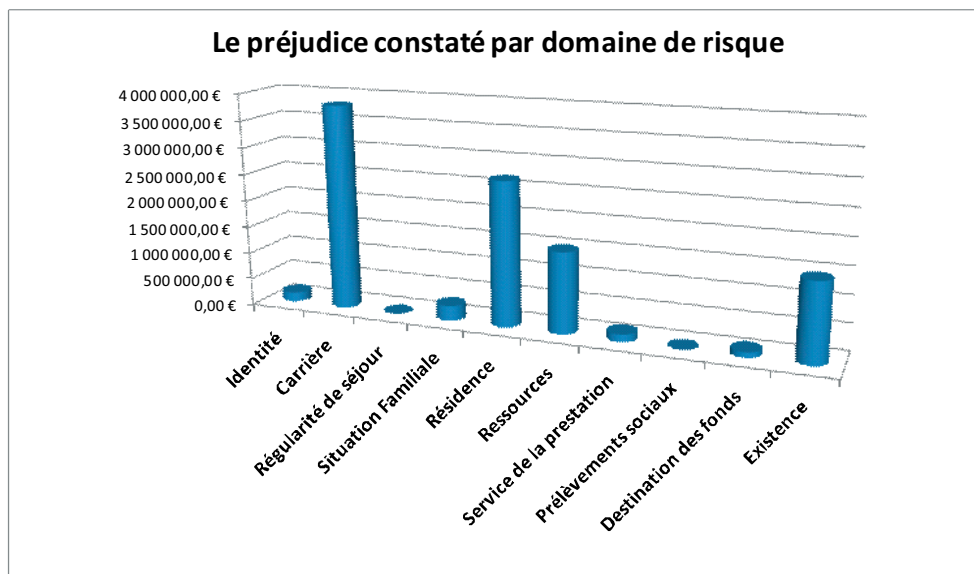
Les cas de fraude sont détectés par des requêtes ciblées dans le système informatique de la Cnav ou en exploitant les signalements internes et externes de suspicions de fraude.

Parmi les fraudes les plus courantes*, cinq profils ont été observés :

- la fraude au paiement,
- la fraude à la carrière,
- la fraude à la résidence,
- la fraude aux ressources,
- la fraude à l'état civil.

En 2010, parmi les préjudices constatés, 40% des dossiers détectés concernaient des omissions de déclaration, 40% des fausses déclarations et 20% des faux documents et des falsifications de documents.

* voir le détail des types de fraudes en annexe 2 (p.18).



3. Le plan d'actions pour 2011

Le plan national de lutte contre les fraudes élaboré pour l'année 2011 prévoit des actions internes à la branche retraite, ainsi que des actions coordonnées au niveau national avec les partenaires.

Le renforcement des contrôles

Les opérations de contrôles réalisées en 2009 sont poursuivies, notamment les contrôles sur la résidence, les ressources et l'existence des bénéficiaires les plus âgés.

La poursuite de la coordination avec les partenaires

La mutualisation de l'information avec les partenaires est étendue, avec notamment :

- le développement d'échanges de fichiers avec les partenaires de la branche maladie et famille, ainsi qu'avec la Direction générale des Impôts afin d'améliorer le ciblage des dossiers à risque et conformément aux autorisations de la CNIL,
- la mise en place d'échanges avec nos partenaires européens afin de couvrir les risques au delà de nos frontières,
- le renforcement des contrôles hors zone européenne,
- le développement du processus d'analyse des données afin de cibler les dossiers à risque.

II - Le point sur les enquêtes relatives aux régularisations de cotisations prescrites (RCP)

1. Le rappel des faits

Depuis octobre 2009, plus de 1 200 dossiers de régularisations de cotisations prescrites et de rachats agricoles sur lesquels pèsent des présomptions de fraude, font l'objet d'investigations par les URSSAF, les Caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et les CARSAT (Caisses d'Assurance retraite et de santé au travail).

Après l'envoi de courriers à la fin de l'année 2009 aux bénéficiaires et à leurs témoins leur demandant de confirmer leurs déclarations ou de se rétracter, des enquêtes ont été réalisées par les agents de contrôle des CARSAT et des caisses de la MSA.

2. Les principales conclusions

Les investigations menées en 2010 sur les dossiers de RCP ont concerné les dossiers géographiquement concentrés sur 7 URSSAF et 5 CARSAT (régions PACA, Aquitaine, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Languedoc-Roussillon).

Ils représentent 75% de l'échantillon initial. À l'issue des opérations menées à ce jour :

- la régularisation de cotisation prescrite est annulée pour environ 60% des dossiers,
- les indus constatés s'élèvent à plus de 3 M€,
- 20% de dossiers ont fait l'objet d'une contestation des assurés auprès de la CARSAT.

3. Les suites en 2011

Courant 2011, les organismes de Sécurité sociale poursuivent les investigations sur les dossiers de RCP non traités en 2010 (25% de l'échantillon correspondant à des dossiers non géographiquement concentrés) et sur un échantillon de 50 dossiers complémentaires sélectionnés selon les mêmes critères.

Qu'est-ce qu'une régularisation de cotisations prescrites ?

L'objectif de ces « rachats » consiste notamment à bénéficier d'un départ en retraite anticipée pour longue carrière en validant rétroactivement des trimestres retraite. Les assurés, qui ont travaillé en tant que salarié ou aide familial agricole dans des périodes anciennes, sans avoir été déclarés et sans que des cotisations retraite aient été versées, ont la possibilité de procéder à la régularisation de ces cotisations arriérées, auprès des URSSAF pour les activités de salariat et auprès des caisses de mutualité sociale agricole pour les activités agricoles.

III - Les contrôles des retraités résidant à l'étranger

1. Le rappel des chiffres

L'Assurance retraite verse une pension à 1,1 million de retraités vivant à l'étranger dans 130 pays différents. Il s'agit :

- de personnes ayant exercé une activité professionnelle en France et qui ont droit à une retraite du régime général,
- de Français qui résident à l'étranger.

Ces paiements à l'étranger représentent 8,5% des virements, mais seulement 3,5% des sommes payées, les pensions payées à l'étranger étant plus faibles que les retraites payées en France en raison de durées de cotisation moins importantes.

2. Les procédures de contrôle

Les caisses de l'Assurance retraite demandent régulièrement des certificats d'existence (tous les ans, tous les 6 mois ou chaque trimestre en fonction des zones géographiques) aux assurés vivant à l'étranger.

Les certificats d'existence sont adressés aux retraités dans un format standard par les caisses de retraite et doivent être validés par les autorités locales. Les retraités doivent ensuite retourner leur certificat dans les deux mois. Sans réponse de leur part, le versement de leur pension est suspendu.

La suspension du paiement conduit à redemander aux retraités des justificatifs d'état civil de manière à corroborer les informations reçues par le certificat d'existence. Si le retraité ne se manifeste pas, le paiement n'est pas repris. Si le retraité se manifeste et produit toutes les pièces demandées, la retraite est à nouveau versée.

En 2010, 5 000 vérifications de ce type ont été lancées sur l'ensemble de la branche retraite.

Lorsque des faits peuvent laisser un doute sur l'existence du retraité, les organismes de la sécurité sociale sont fondés par la loi du 19 décembre 2005 à mettre en place des investigations complémentaires et à suspendre le paiement des retraites. Ils communiquent entre eux, et opèrent des signalements sur les dossiers susceptibles de fraude.

La Cnav est également amenée à faire jouer auprès des organismes bancaires leur « droit de communication » pour contrôler l'exactitude des déclarations ou l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution et du paiement de prestation (comme les relevés d'identité bancaire).

Enfin, une surveillance constante est assurée par les cellules fraude des CARSAT et les résultats sont exploités au niveau national pour détecter et déjouer toute tentative de fraude en réseau.

IV - L'Assurance retraite informe sur ses actions de prévention et de lutte contre la fraude

1. La campagne d'information de l'Assurance retraite en 2011

Aujourd'hui, l'Assurance retraite informe le public et reprend la campagne réalisée l'an dernier, en présentant les dispositifs mis en place par la branche retraite pour prévenir et lutter contre la fraude.

Déclinant la métaphore d'une pomme gâtée qui peut contaminer tout le panier, l'angle préconisé adopte un ton positif : il ne s'agit pas de stigmatiser les fraudeurs ou certaines catégories de population, mais bien de mettre l'accent sur la nécessité de lutter contre les fraudes afin de garantir à tous un versement « à bon droit ».



2. Une campagne reprise par l'ensemble des caisses régionales

La Cnav met à disposition des caisses régionales un kit d'information sur la lutte contre la fraude retraite.

Il est composé d'une affichette pour les lieux d'accueil, d'articles clés en main pour les publications institutionnelles et d'un dépliant d'informations.

3. Les objectifs de la campagne

Les actions de communication sont un volet important de la prévention contre les fraudes. Elles visent à faire connaître la politique et le dispositif de lutte contre les fraudes, à promouvoir les bénéfices de la lutte contre les fraudes, et aussi à rappeler les textes de loi avec les peines encourues.

En outre, pour les relais d'opinion, ces opérations de communication montrent à quel point l'Assurance retraite est l'un des acteurs référents dans le domaine de la lutte.

Annexe 1

Les principales dates

2005

Mise en place par la Cnav de la **Cellule de prévention et de gestion des fraudes**. Cette cellule coordonne les dossiers fraudes en cours au sein des caisses régionales et veille à la mise à jour régulière de la procédure de lutte contre la fraude documentaire. Elle propose également un système de requêtes sur les fichiers centraux, analyse et prévient les risques de fraudes aux paiements et améliore l'expertise juridique en cette matière.

2006

La loi de finances 2006 crée une **Délégation nationale pour la lutte contre la fraude** (DNLF) et institue un **Comité national de lutte contre la fraude**. Ce comité réunit les caisses nationales de sécurité sociale, les organismes de protection sociale (Unedic, Agirc-Arrco, ...) et les services de l'État.

Le 17 novembre 2006, une convention nationale de partenariat est signée par les caisses nationales de sécurité sociale et l'Unedic. Cette convention nationale est relayée au niveau régional par des accords de coopération et d'échange entre les caisses de la branche retraite et les autres organismes locaux.

Un circuit national d'alertes est mis en place avec un référent fraudes dans chaque caisse.

2008

Le décret du 18 avril 2008 relatif à la lutte contre les fraudes a institué la Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude, chargée de missions opérationnelles et de coordination des actions de lutte contre les fraudes entre les services de l'État, la DGFIP et les organismes de la protection sociale.

Le délégué national de lutte contre la fraude est chargé de réunir un **Comité national de lutte contre la fraude**, comité interministériel placé sous la responsabilité de la présidence du Premier Ministre.

Annexe 2

Les cas les plus courants de fraude

Fraude aux paiements

Exemple d'une personne qui ne déclare pas le décès d'un membre de sa famille et continue de percevoir sa pension à sa place. Ce peut être aussi le cas d'une personne qui présente un relevé d'identité bancaire falsifié sachant que le prestataire est décédé. Ou encore, le cas d'une personne qui présente une fausse attestation de cessation d'activité pour bénéficier de sa retraite sans qu'il ait mis fin à son contrat de travail.

Fraude à l'identité ou à l'état civil

Exemple d'une personne présentant de faux papiers d'identité attestant qu'elle est marié(e) à un(e) assuré(e) décédé(e) en vue de bénéficier d'une pension de réversion. La fraude à l'identité peut également être qualifiée lorsqu'une personne produit de faux documents d'état civil destinés à obtenir un numéro de sécurité sociale.

Fraude à la résidence

Exemple d'une personne bénéficiaire de l'ASPA qui choisit de s'établir définitivement à l'étranger et indique à sa caisse retraite une adresse de résidence en France. Il continue alors à percevoir son allocation via son compte bancaire, alors que le versement de cette prestation est conditionné à une résidence en France.

Fraude aux ressources

Exemple d'une personne ne déclarant pas la totalité des ressources de son foyer afin de percevoir un avantage soumis à clause de ressources (pension de réversion, minimum vieillesse).

Fraude à la carrière ou à la constitution de droits

Exemple d'une personne qui présente de faux bulletins de salaire avant de déposer sa demande de retraite afin de faire valoir un jour ses droits auprès de l'assurance retraite pour avoir le nombre maximum de trimestres requis.

Garantir les retraites, c'est aussi lutter et agir contre la fraude

Ou encore, exemple d'une personne qui présente de faux bulletins de salaire au dépôt de sa demande de retraite pour une période concernant l'année du dépôt dans l'objectif de compléter sa carrière et d'obtenir une prestation plus importante.

Fraude envers un tiers

Exemple d'une personne présentant aux Assedic de fausses attestations d'employeur ou de faux bulletins de salaire afin de percevoir l'assurance chômage. De ce fait, son compte d'assuré social auprès de la branche retraite est alimenté automatiquement de périodes assimilées frauduleuses, qui permettent de valider des trimestres non cotisés servant au calcul de la pension.

Annexe 3

Chiffres clés 2010

- **37,404 M€** de préjudices évités (22,106 M€ en 2009)
- **10,14 M€** de préjudices constatés (3,4 M€ en 2009)
- **47,5 M€** de préjudices subis (25,5 en 2009)
- **9 608** enquêtes anti-fraude (8 193 en 2009)
- **1 073** cas de fraude détectés (527 en 2009)
- **297** omissions de déclaration d'un changement de situation sans intention frauduleuse
- **75** postes dédiés à la lutte contre la fraude (44 en 2009)